

ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS DOUANIERS ET LE COMMERCE

CONFIDENTIEL
TEX.SB/W/183
1er août 1979

Organe de surveillance des textiles

PROJET DE RAPPORT DE LA DOUZIEME REUNION (1979)¹

1. L'Organe de surveillance des textiles a tenu sa douzième réunion de l'année, du 23 au 25 juillet 1979. Etaient présents les membres ou suppléants suivants: MM. Beck/de Gouvion St. Cyr, Hamza², Kujirai², Martin/Patek, Phelan, Suarez, Tsao³/Park et Valdepeñas.²
2. Le rapport concernant les dixième et onzième réunions a été adopté et distribué au Comité des textiles sous la cote COM.TEX/SB/457.
3. Au début de la réunion, le Président a informé les membres qu'il avait reçu une lettre de la Mission permanente de la République Dominicaine demandant l'annulation de l'audition prévue pour le 23 juillet. La mesure prise unilatéralement par les Etats-Unis au titre de l'article 3, paragraphe 5 i), à l'égard des importations de soutiens-gorge en provenance de la République Dominicaine, a été examinée pour la première fois à la septième réunion de l'OST, du 24 au 27 avril 1979.⁴ A sa huitième réunion, les 12 et 13 juin, l'OST a reçu de la République Dominicaine un rapport selon lequel les négociations qui avaient eu lieu entre-temps s'étaient achevées sans succès; en conséquence, la République Dominicaine demandait à l'OST de revenir à la question initiale. L'audition suivante était fixée au 23 juillet mais, comme il est indiqué ci-dessus, elle a été annulée par la suite, à la demande de la République Dominicaine.
4. Le Président a également informé les membres que le gouvernement de Hong-kong lui avait fait savoir que M. T.H. Chan siégerait à l'OST, en remplacement de M. P. Tsao, du 1er septembre au 31 décembre 1979.

¹Quatre-vingt-dixième réunion de l'OST depuis sa création.

²Présent pendant une partie de la réunion.

³M. Chan a également assisté à la réunion, en remplacement de M. Tsao et pendant l'absence du suppléant, M. Park.

⁴Pour les observations et recommandations de l'OST, voir le document COM.TEX/SB/431, paragraphes 8 à 10.

5. L'OST a examiné la notification d'un accord que la CEE a conclu au titre de l'article 4 avec Macao. Il a relevé que ses observations générales et ses recommandations énoncées dans les documents COM.TEX/SB/380 (à l'exception du paragraphe 15) et 388 vaudraient également pour cet accord. Après avoir achevé l'examen de l'accord, l'OST est convenu de le communiquer au Comité des textiles (voir le document COM.TEX/SB/458).

6. L'OST avait reçu une notification de la Suède concernant un accord bilatéral conclu avec Singapour au titre de l'article 4. Cet accord remplace rétroactivement un accord précédent¹, et vise certains articles textiles additionnels. En examinant cet accord, l'OST a noté l'absence de dispositions prévoyant des possibilités de transfert et a rappelé ses observations antérieures au sujet des cas où le pays exportateur renonce à son droit d'effectuer des transferts en raison d'une reconnaissance réciproque du principe de la production minimum viable (COM.TEX/SB/365, paragraphe 74).

7. L'OST a également noté que l'accord prévoyait un coefficient de croissance très inférieur au coefficient minimal de 6 pour cent prescrit dans l'AMF. Il a relevé en outre, en ce qui concerne les articles assujettis à des limitations pour une période supérieure à 12 mois, l'absence de dispositions propres à assurer la souplesse du commerce prévues à l'article 4, paragraphe 3, de l'Arrangement. L'OST a indiqué que ses observations et recommandations énoncées dans le document COM.TEX/SB/380, paragraphes 7 et 8, s'appliqueraient aussi dans ce cas.

8. S'agissant des produits antérieurement assujettis à des limitations, l'OST a noté que si les nouveaux niveaux fixés pour certaines catégories avaient été abaissés, le relèvement des niveaux d'autres catégories engendrait un élargissement potentiel de l'accès au marché. L'OST est convenu de transmettre le texte de l'accord au Comité des textiles (voir le document COM.TEX/SB/459).

9. Avant de s'ajourner pour l'été, l'OST a rappelé une fois de plus ses observations au sujet du retard avec lequel lui sont parvenues les notifications concernant un certain nombre d'accords bilatéraux conclus au titre de l'article 4.²

¹Voir le document COM.TEX/SB/270.

²Voir le document COM.TEX/SB/380, paragraphe 3.

10. Enfin, l'OST a pris note du départ de certains de ses membres: MM. Hamza (Egypte), Phelan (Etats-Unis) et Tsao (Hong-kong), ainsi que M. Patek, suppléant suédois de M. Martin. Les noms des remplaçants de ces membres et suppléant seront annoncés officiellement en temps voulu.